ID: 074-267401222-20240408-DEL2024\_09-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY

### SÉANCE DU 02 AVRIL 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

#### <u>Délibération n° 2024-09</u>

Approbation du compte administratif 2023 du budget autonome du CCAS de La Balme de Sillingy

#### Nombre de conseillers :

En exercice: 11 Présents: 8 Votants: 9

Présents: M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme PORCEILLON Nolwen, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, Mme GHASNAVI Leyla, M. RENNER Morgan

Pouvoir: Mme BERNERD Monique donne pouvoir à Mme Laetitia PERROQUIN

Absents: M. KAWA Yannick.

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Déport de Madame Séverine MUGNIER, Présidente, quittant la séance avant la présentation du projet de délibération, suppléée par Madame Laetitia PERROQUIN, élue présidente de séance par le conseil d'administration.

Madame Laetitia PERROQUIN, Vice-Présidente du CCAS, rapporteur présente les résultats du compte administratif 2023 qui se résument de la manière suivante :

Budget Autonome du CCAS	Section de Fonctionnement
Dépenses	39926.43 €
Recettes	37100 €
Solde d'exécution	-2826.43 €
Résultat antérieur reporté	8326.13 €
Résultat de clôture	5499.70 €

Section investissement : Néant.

Délibération nº 2024-09 Page 1 sur 2 L'excédent net total fin 2023 s'élève à 5499.70 euros.

# Le CONSEIL D'ADMINSITRATION du CCAS de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-14 et suivants, L2343-1 et 2, et R2342-1 à 12 ;

VU la délibération n° 2023-09 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif du budget autonome du CCAS 2023 ;

VU le compte de gestion 2023 établi par Madame la comptable publique du service de gestion comptable d'Annecy;

VU l'exposé présenté par Mme Laetitia PERROQUIN, Vice Présidente du CCAS

Après en avoir délibéré,

#### Article 1:

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget autonome du CCAS, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

#### Article 2:

Arrête le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 à 5499.70 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Floriane ESCOLANO

La Vice Présidente Laetitia PERROQUIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture : 08/04/2024

De sa publication : 08/04/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Délibération n° 2024-09

Page 2 sur 2